

Attribution facultative	AIDE ENERGIE : ELECTRICITE, EAU, CHAUFFAGE															
Objectif	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières <u>ponctuelles</u> afin d'éviter une rupture dans l'accès à l'eau, l'électricité, le chauffage.															
Dossier à fournir par le demandeur	Une évaluation globale de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande. Remettre le <u>formulaire de demande</u> et les pièces justificatives.															
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - Facture acquittée - Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille (selon la situation), - 3 derniers bulletins de salaire concernant chaque membre du foyer, - Dernier avis d'imposition ou de non imposition, - Notification de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocation Familiale (AL, AAH, RSA...), - Justificatifs de paiement de (ou des) retraites ou pensions, - Copie de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (s'il y a lieu), - 3 derniers relevés bancaires - Tous justificatifs relatifs à la situation actuelle du foyer, autres que ceux mentionnés ci-dessus, - Copie du jugement de mise sous tutelle ou Curatelle (s'il y a lieu). 															
Critères et montant de l'attribution de l'aide	<p>Le demandeur doit avoir fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles il peut prétendre. L'aide apportée correspond à un pourcentage de la facturation ramenée au mois.</p> <p>L'aide est basée sur le Reste à Vivre Moyen Mensuel = $A - (B + C + D) / \text{nombre de personne du foyer}$</p> <table border="1" data-bbox="515 1167 1441 1503" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 50%;">RVMM < 197 euros</td> <td>Prise en charge de 85% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 198 à 282 euros</td> <td>Prise en charge de 65% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 283 à 338 euros</td> <td>Prise en charge de 50% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 339 à 423 euros</td> <td>Prise en charge de 40% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 424 à 563 euros</td> <td>Prise en charge de 25% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM > 564 euros</td> <td>aucune aide</td> </tr> </tbody> </table>		Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)		RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture	RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture	RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture	RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture	RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture	RVMM > 564 euros	aucune aide
Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)																
RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture															
RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture															
RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture															
RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture															
RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture															
RVMM > 564 euros	aucune aide															
Durée	Deux fois / an dans la limite de 200€ cumulé.															
Refus	<p>Les organismes d'aide n'ont pas été sollicités au préalable. La personne sera orientée dans ses démarches.</p> <p>Les critères d'attribution ne sont pas valides.</p> <p>Dépassement du plafond autorisé annuel et/ou budget CCAS atteint.</p>															